Annonces diverses

1900692 Page 1

LA SCPI ALTIXIA COMMERCES est une société civile de placement immobilier à capital variable constituée pour 99 ans immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 844 615 997 et dont le siège social est situé à Paris (75008), 30 avenue de Messine. La souscription de ses parts est ouverte au public depuis le 12 mars 2019 date de délivrance du visa SCPI n°19-03 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur la note d'information.

La SCPI ALTIXIA COMMERCES est gérée par HERACLES GESTION, titulaire du statut de société de gestion de portefeuille délivré par l'AMF sous le numéro GP15000028.

La SCPI ALTIXIA COMMERCES a vocation à acquérir des immeubles essentiellement dans le secteur du commerces (locaux commerciaux, retail park, galeries marchandes...) et du commerce en ligne (locaux d'activités, entrepôts logistiques, logistique du dernier kilomètre...) et accessoirement dans d'autres types d'actifs (bureaux, actifs hôteliers, ...) détenus directement ou via des parts de sociétés et situés à Paris, en Ile de France et dans les grandes métropoles régionales, au sein de pays de l'union Européenne voire dans des pays situés en Europe. Ces immeubles sont donnés en location et les loyers versés aux associés de la SCPI après déduction des frais et charges.

Le capital initial de la SCPI s'élève à 2 872 500 €. Le capital social statutaire de la SCPI ALTIXIA COMMERCES, qui constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues, est fixé à 8.250.000 euros, divisé en 55.000 parts d'une valeur nominale de 150 €. Les conditions de souscription sont les suivantes

- Prix de souscription : 200 €
 - o Montant nominal: 150 €
 - Prime d'émission : 50 € incluant la commission de souscription de 6 € TTC
 Le paiement du montant total de la souscription devra être libéré au jour de la souscription.
 - montant minimal de souscription : 2.000 € soit 10 parts.
- Afin de tenir compte des délais d'investissement des capitaux collectés en immeubles, l'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription.

Préalablement à toute souscription, le souscripteur reçoit obligatoirement

- un exemplaire de la note d'information visée par l'AMF,
- un exemplaire des statuts,
- le dernier rapport annuel,
- le dernier bulletin trimestriel et
- un bulletin de souscription établi en deux exemplaires.

Cette communication pourra être réalisée par voie électronique.

La responsabilité de chaque associé est limitée au montant de sa part dans le capital de la SCPI et l'associé qui cesse de faire partie de la SCPI reste tenu, pendant cinq (5) ans à compter envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait.

1900692 Page 2